

JEU CONCOURS Canal + Distribution FRANCE
« Canal Play sur Xbox »

Article 1 : Présentation de la société organisatrice

CANAL+DISTRIBUTION, SAS, au capital de 74 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 383 866 795 ayant son siège social 1 Place du Spectacle, 92130 Issy les Moulineaux (ci-après dénommée « CANAL+DISTRIBUTION »), organise un jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, qui se tiendra sur le site Internet www.facebook.com, du jeudi 21 octobre 2010 à midi au vendredi 12 novembre 2010 à minuit.

Article 2 : Principe et durée

Article 2 – 1 : Principe

Les internautes participants au jeu « CANALPLAY sur Xbox » sont invités à choisir 5 films

Ils doivent donner leurs coordonnées (Nom, Prénom et email) .

Le jeu est accessible via l'URL suivante : www.facebook.com/canalplay

Article 2 – 2 : Durée

Ce Jeu aura lieu du jeudi 21 octobre 2010 à midi au vendredi 12 novembre 2010 à minuit.

Article 3 : Modalités de participation

La participation à ce Jeu est gratuite, sans obligation d'achat.

Pour y participer il suffit de suivre les indications du Jeu via l'application dédiée sur l'onglet « CANALPLAY sur Xbox » de la page Fan CANALPLAY en cliquant sur « Participer ».

Les étapes de participation sur l'application « CANALPLAY sur Xbox » sont les suivantes :

- Le participant doit choisir 5 films parmi les films proposés qui ont été adaptés en jeux vidéos sur Xbox en cliquant sur les affiches puis valider.
- Il doit s'inscrire en donnant son nom prénom et e-mail puis valider.
- Il a la possibilité de partager l'information sur son mur.

Le Jeu se limite à une seule participation par personne sous peine de nullité, avec possibilité de doubler suivant les indications ci-dessus.

Le tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant trouvé les 5 bonnes réponses (films ayant été adapté sur Xbox). Si aucun participant n'a trouvé les 5 bonnes réponses, le tirage sera effectué parmi les participants ayant trouvé le plus de bonnes réponses.

Le gagnant du Jeu « CANALPLAY sur Xbox » sera ensuite contacté directement par l'équipe du Jeu via messagerie FACEBOOK ou par e-mail.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement de l'opération, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

Article 4 : Conditions de participation

Pourront participer au Jeu :

- les personnes physiques et majeures à la date du 21 octobre 2010 résidant en France métropolitaine et Corse. La participation de toute personne résidant dans les DOM-TOM ou hors France ne pourra être prise en compte.

Ne peuvent cependant pas participer au jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de Canal + Distribution (y compris leurs familles, conjoints et descendants) et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle,
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu.

Article 5 : Dotation

A gagner :

- 2 nouvelles consoles Xbox 4Gb de Microsoft à un prix moyen unitaire estimé de 199€. Les revendeurs sont libres de fixer leur prix
- 5 abonnements XBOX LIVE Gold 12 mois, valeur unitaire 60€ (PME, les revendeurs sont libres de fixer leur prix).

Dans le cas où le participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi du courrier électronique ou de l'information sur leur profil, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur du jeu.

CANAL+DISTRIBUTION et son Partenaire ne sauraient être tenus pour responsables des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement postal.

Article 6 : Modalités d'attribution du lot

Un tirage au sort sera réalisé par huissier de Justice dans la semaine du 22 novembre 2010 parmi les participants afin de déterminer la liste des gagnants du Jeu.

Seuls les participants ayant respecté les conditions de participation (détaillées à l'article 4) pourront être considérés comme valides et leur participation soumise au système de classement du jeu.

Le Lot décrit à l'article 5 ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son Lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

CANAL+DISTRIBUTION se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du Lot ou de proposer des Lots de valeur équivalente.

Article 7 : Modifications éventuelles

L'organisateur se réserve le droit, notamment en cas de force majeure ou de toute autre cause étrangère à sa volonté, d'écourter, modifier, différer, prolonger, interrompre ou cesser définitivement le présent jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'organisateur se réserve également le droit de supprimer toute participation ne correspondant pas aux conditions de participation du jeu explicitées à l'article 4.

Dans ces diverses hypothèses, une information sera communiquée par tout moyen au choix de l'organisateur. De même il pourra être nécessaire de modifier tout ou partie du présent règlement.

Article 8 : Responsabilités

Le gagnant autorise par avance la Société organisatrice à utiliser et reproduire son nom, prénom, sa ville de domicile et image le cas échéant sans que cette publication puisse lui ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Notamment, le gagnant autorise CANAL+DISTRIBUTION, à titre gracieux, à utiliser librement son prénom et ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne électronique de leurs coordonnées.

En acceptant de participer à cette opération, chaque participant décharge entièrement et sans condition la société organisatrice ainsi que ses agents, parents, associés, filiales, directeurs, responsables et employés, y compris l'ensemble de leurs agences publicitaires, commerciales et de sondages, de toute responsabilité ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation à l'opération ou en relation avec celle-ci, y compris, et sans que cette liste soit limitative, en ce qui concerne la réception, l'échange, l'utilisation et le mauvais usage du lot gagné.

CANAL+DISTRIBUTION ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à écourter, différer, prolonger, interrompre ou cesser définitivement le présent jeu, ou même modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

CANAL+DISTRIBUTION dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'organisation se réserve le droit de modifier le contenu du programme sans avis préalable. CANAL+DISTRIBUTION pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : recueil de données

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (adresse email ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à CANAL+DISTRIBUTION et seront transmises aux partenaires responsables de l'envoi des lots qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin.

Ces informations, nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort et donc à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers, permettront également à CANAL+DISTRIBUTION de faire parvenir aux participants des informations sur CANALPLAY.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant auprès de CANAL+DISTRIBUTION

Jeu CANALPLAY – Canalplay sur Xbox
1, place du spectacle - 92 130 ISSY LES MOULINEAUX

Par ailleurs, et toujours dans ce même cadre légal, et sous réserve de son accord exprès, les données personnelles des participants et des gagnants sont susceptibles d'être utilisées par CANAL+DISTRIBUTION afin d'adresser des informations commerciales ou de formuler des offres commerciales auprès des participants et des gagnants.

Article 10 : Respect du règlement et remboursement des frais de participation

La participation au Jeu «CANALPLAY sur Xbox» implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'Etude de Maître Denis, Huissier de Justice à Paris, 119 avenue Gambetta, 75020 Paris.

Le règlement du Jeu est disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à la société organisatrice pour le compte de Canal + Distribution :
Tribeca / jeu «CANALPLAY sur Xbox » 9 impasse de Montlouis – 75011 Paris.

Les frais engagés par les participants au jeu concours pourront être remboursés en adressant une simple demande écrite à la société organisatrice. Cette demande devra être postée au plus tard 30 jours après la clôture du jeu concours et devra préciser : nom, adresse postale, en joignant un RIP ou un RIB à son nom et en précisant l'objet de sa demande. Le timbre de la demande de remboursement des frais de participations sera remboursé sur simple demande au tarif postal 20 g en vigueur, tarif lent soit 0,45 euro TTC.

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet et le temps de participation au jeu concours sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro TTC par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 euro TTC. Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais pour le présent jeu, ne pourront prétendre à un remboursement.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou par chèque.

Article 11 : Litiges

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

Toute difficulté, née ou à naître, liée à l'interprétation ou à l'exécution du présent jeu ou de son règlement sera soumise à Maître Denis, huissier de justice à Paris.

Arbitre unique statuant en amiable compositeur. Sa sentence sera réputée sans appel.

A peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée dans les 30 jours de la fin du jeu à :
Tribeca / jeu «CANALPLAY sur Xbox » 9 impasse de Montlouis – 75011 Paris.

La date de la poste faisant foi.

La participation au présent jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de Maître Denis sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 12 : Loi informatique et liberté

Les informations que vous transmettez à CANAL+DISTRIBUTION sont indispensables pour la participation au jeu. Les données vous concernant, recueillies à cette occasion sont utilisées par CANAL+DISTRIBUTION pour les besoins de la présente opération.

Toutes les informations pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification ainsi que du droit d'opposition dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978, dite " Loi Informatique et Libertés " à l'adresse suivante (remboursement du timbre au Tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP) :

Tribeca / jeu « CANALPLAY sur Xbox » 9 impasse de Montlouis – 75011 Paris.